

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

## Séance du 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 30 mars 2026, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

**Présents** : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Christian SEVESTRE, Corinne PELLETIER, Mathieu RIOULT, Martine LEA, Quentin ECUER, Cécile BORGIOLO-PERINEAU, Etienne BILLARD DE SAINT LAUMER, Corinne GUET, Adrien ALAMICHEL, Valérie JATHIERE et Johan MOREAU (arrivé à 20h30).

**Secrétaire de séance** : Madame Cécile BORGIOLO-PERINEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <i>Pouvoirs : 0</i>            | <i>Nombre de membres en exercice : 15</i> |
| <i>Absents excusés : 1</i>     | <i>Nombre de membres présents : 14</i>    |
| <i>Absents non excusés : 0</i> | <i>Nombre de membres votants : 14</i>     |

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

| N°<br>d'ordre | Titre   | Vote                 |
|---------------|---|----------------------|
| 2026-11       | <b>Désignation d'un conseiller chargé des questions de défense</b>  | <b>A l'unanimité</b> |
| 2026-12       | <b>Désignation du Correspondant Environnement auprès du Conseil Départemental</b>   | <b>A l'unanimité</b> |
| 2026-13       | <b>Désignation du représentant à l'association « ENTRAIDE »</b>   | <b>A l'unanimité</b> |
| 2026-14       | <b>Désignation des représentants à l'association « Comité des fêtes »</b>   | <b>A l'unanimité</b> |
| 2026-15       | <b>Désignation de la Commission Communale des Impôts Directs</b>  | <b>A l'unanimité</b> |
| 2026-16       | <b>Désignation d'un conseiller chargé des questions de défense</b>  | <b>A l'unanimité</b> |
| 2026-17       | <b>CNAS (Comité National de l'Action Sociale) : désignation des délégués locaux : un élu et un agent</b>  | <b>A l'unanimité</b> |
| 2026-18       | <b>Délibération pour le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile</b> | <b>A l'unanimité</b> |
| 2026-19       | <b>Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés</b>   | <b>A l'unanimité</b> |
| 2026-20       | <b>Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales</b>  | <b>A l'unanimité</b> |
| 2026-21       | <b>Règlement du Conseil Municipal</b>   | <b>A l'unanimité</b> |

\*\*\*\*\*

## SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

- Monsieur le Maire informe que l'association ADOT invite le conseil municipal le 04 mai à 15h en présence des écoles, pour la plantation d'un arbre de vie.
- Monsieur JALLADEAU fait le compte-rendu des différentes réunions à l'école élémentaire concernant la fermeture d'une classe à la rentrée 2026-2027.
- Monsieur le Maire s'informe auprès des autorités et des prestataires de services pour organiser l'inauguration de la nouvelle cantine-garderie le 26 juin 2026 à 17h30.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### **N°2026-11 : Désignation d'un conseiller chargé des questions de défense**

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages, désigne Monsieur Adrien ALAMICHEL comme conseiller chargé des questions de défense.

### **N°2026-12 : Désignation du Correspondant Environnement auprès du Conseil Départemental**

Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages, désigne : Monsieur **Etienne BILLARD DE SAINT LAUMER** comme correspondant « environnement » pour représenter la commune auprès du Conseil Départemental.

### **N°2026-13 : Désignation du représentant à l'association « ENTRAIDE »**

Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages, désigne :

- **Michèle BEAUJOUAN**
- **Cécile BORGIOLO- PERINEAU**

représentantes du Conseil Municipal auprès de cette association locale.

### **N°2026-14 : Désignation des représentants à l'association « Comité des fêtes »**

Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages, désigne :

- **Michèle BEAUJOUAN**
- **Corinne PELLETIER**
- **Corinne GUET**
- **Christian SEVESTRE**
- **Johan MOREAU**
- **Mathieu RIOULT**
- **Cécile BORGIOLO-PERINEAU**

représentants du Conseil municipal auprès de cette association locale.

### **N°2026-15 : Désignation de la Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650 du Code Général des impôts précise que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs et que cette dernière doit être renouvelée à chaque mandat du conseil municipal.

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit une fois par an, en mairie de THIVARS, pour examiner l'ensemble des changements affectant l'évaluation des propriétés bâties et non bâties de la commune.

Les membres du conseil municipal proposent une liste de vingt-quatre contribuables afin que la direction des services fiscaux désigne les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants.

| <b><u>TITULAIRES :</u></b>         | <b><u>SUPPLEANTS :</u></b> |
|------------------------------------|----------------------------|
| Mme VANGEON Brigitte               | M. BOUDON Michel           |
| Mme THIBAUT Marie Thérèse          | M. AMPE Arnaud             |
| Mme LABLAINE Christelle            | M. MANZONI Frédéric        |
| M. RIOULT Mathieu                  | M. CHEVALIER Pascal        |
| M. BILLARD DE SAINT LAUMER Etienne | M. BLIN Daniel             |
| Mme MANZONI Adoline                | M. PERINEAU Benoit         |
| M. ECUER Quentin                   | Mme DAVID Maryline         |
| Mme JATHIERE Valérie               | Mme GOUIN Sophie           |
| Mme PELLETIER Corinne              | Mme SOUFFLET Sonia         |
| Mme BORGIOLO-PERINEAU Cécile       | Mme GUILLARD Valérie       |
| M. SEVESTRE Christian              | Mme LHOMME Cathy           |
| M. GLIN Jean-Claude                | Mme BEAUJOUAN Michèle      |

\*\*\*\*\*

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <i>Pouvoirs : 0</i>            | <i>Nombre de membres en exercice : 15</i> |
| <i>Absents excusés : 0</i>     | <i>Nombre de membres présents : 15</i>    |
| <i>Absents non excusés : 0</i> | <i>Nombre de membres votants : 15</i>     |

### **N°2026-16 : PRIMOT : Adhésion au GIP RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de THIVARS au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de THIVARS et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur RIOULT Mathieu en qualité de représentant titulaire et Monsieur ECUER Quentin en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

**N°2026-17 : CNAS (Comité National de l'Action Sociale) : désignation des délégués locaux : un élu et un agent**

Selon le règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente au Comité National d'Action Sociale doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Ces derniers seront les représentants du CNAS auprès de leurs instances.

Conformément à l'article L191, L 225 ou L335 du code électoral, Monsieur SOUFFLET Olivier, Maire, est désigné, délégué des élus et Madame Virginie BRION-PALISSE, Secrétaire Générale de Mairie, est désignée déléguée des agents.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

**N°2026- 18 : Délibération pour le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **De fixer comme suit les pièces à fournir** par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

| Objet :  | Pièces justificatives à produire :  |
|--|---|
| De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives | Copie du livret de famille<br>Copie carte d'invalidité<br>Certificat médical<br>Toute autre pièce utile |

|   |  |
|---|--|
| De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies           | Copie des décomptes certifiés exacts   |
| De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions  | Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé |
| De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel | Copie des décomptes certifiés exacts<br>Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée<br>Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition   |

## 2. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

### **N°2026-19 : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à *par exemple* 2 % (\*) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

### **N°2026-20 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Depuis le 1er janvier 2019, la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 introduit dans chaque commune, une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité des listes électorales. Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Sa composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales.

### **Composition de la commission**

Si la commune compte une seule liste en présence au conseil municipal, alors la commission être composée de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

### **Les incompatibilités**

- Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- Les conseillers municipaux, les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci, ne peuvent pas être désignés en tant que délégué de l'administration ou de délégué du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages, désigne :

**Titulaire : Christian SEVESTRE**

**Suppléant : Corinne PELLETIER**

### **N°2026-21 : Règlement du Conseil Municipal**

La loi d'orientation relative à l'administration territoriale prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1.000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur, adopté au début de chaque mandature.

Le Conseil municipal de Thivars a donc élaboré un règlement qui a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS**

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

**2026-04 du 20 janvier 2026 :** d'accorder le renouvellement de la concession trentenaire accordée le 15/12/1985 à Madame SEGOUIN Arlette

**2026-05 du 03 mars 2026 :** de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS 20 rue de la Libération - cadastrée section ZB 270, d'une superficie totale de 5a 95 ca, appartenant aux Consorts OUDIN.

**2026-06 du 10 mars 2026 :** d'accorder à Mme Corinne PELLETIER, l'autorisation de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs du cimetière communal de Mme BOHER Jeanine.

**2026-07 du 09 mars 2026 :** de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à Thivars 10 rue Gunther - cadastrée section ZB 273, d'une superficie totale de 7a 10 ca, appartenant aux Consorts MONGUILLON.

**2026-08 du 20 mars 2026 :** De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 4 rue Nationale - cadastrée section ZD 217 et 219, d'une superficie totale de 5a 57 ca, appartenant à la société SAS ADP.

\*\*\*\*\*

## TOUR DE TAPIS

- **Madame BEAUJOUAN** demande que les vélos qui serviront pour la sortie scolaire soient déposés le matin avant la garderie dans le rack à vélo. A charge pour les professeurs de venir les récupérer.
- **Monsieur JALLADEAU** invite les membres de la commission des affaires scolaires et périscolaires à venir pendant la pause méridienne.
- **Madame GUET** demande ce qui va être fait au niveau de la rue de la grenouillère. L'agent communal est en train de construire une passerelle afin de passer le fossé et pouvoir accéder en toute sécurité de l'autre côté de la rue.
- **Monsieur SEVESTRE** informe que l'opération « Nettoyons la nature » aura lieu le 03 mai à partir de 10H.
- **Monsieur BILLARD DE SAINT LAUMER** demande si la société ALLIANCE a contacté la mairie pour la coupe d'arbres.
- **Monsieur ALAMICHEL** demande s'il est possible de demander la mise à disposition de sacs à déchets verts. Monsieur SEVESTRE demandera cette semaine à Chartres Métropole.
- **Madame BORGIOLO-PERINEAU** demande au maire des informations sur l'élection du Président de Chartres Métropole
- **Monsieur RIOULT** fait le compte-rendu de ce qu'il a observé en allant à la cantine 2 midis.
- **Madame MANZONI** informe qu'elle va organiser une réunion avec la commission urbanisme.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37

La secrétaire de séance,



Cécile BORGIOLO-PERINEAU

Le Maire,



Olivier SOUFFLET